

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère; LAFFITE-BULLIEN et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

8 heures » minut. soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
3 — 50 — —	Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.
--------------------------	----------

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin,	Express.
11 — 49 — —	Omnibus.
5 — 11 — —	soir, Omnibus.
9 — 52 — —	Poste.

## Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

M. le premier président Troplong a donné au Sénat, dans la séance du 17 février, lecture du projet d'Adresse, rédigé par la commission, en réponse au discours de S. M. l'Empereur, à l'ouverture de la session.

Voici le texte de ce document :

« Sire,

La session s'ouvre sous des auspices généralement favorables, dont nous nous félicitons. Les paroles émanées du Trône renferment en effet de précieuses garanties pour la paix au dehors, pour la stabilité de nos institutions, et pour l'économie dans les dépenses publiques. Après la mémorable réforme opérée il y a peu de jours sous l'influence de votre initiative, le rôle de la législature de 1862 est tout tracé; elle est appelée à compléter le sénatus-consulte du 28 décembre dernier par les lois qu'il a rendues nécessaires. Elles montreront que la Constitution de 1852 ne le cède à aucune autre pour assurer au pays le contrôle de l'équilibre dans le budget et la justice dans l'impôt. En des temps différents, des contributions inquiétantes pour la propriété, l'égalité et la liberté civile, ont cherché, sous le nom d'impôt progressif et d'impôt sur le revenu, à se faire jour au milieu des orages de la liberté. Ces erreurs ne sont plus à craindre; elles ne sont ni dans l'esprit de votre gouvernement, ni dans le caractère de nos institutions, ni dans les intérêts de la fortune publique.

Cependant, malgré ces symptômes satisfaisants, des circonstances indépendantes des volontés de la France ont jeté des embarras dans la marche jusqu'alors ascendante de son mouvement industriel et commercial. La guerre civile qui déchire l'Amérique a réagi sur nos manufactures et nos marchés, et une partie de la classe ouvrière est atteinte par des souffrances dont le terme n'est pas encore arrivé. Votre gouvernement, Sire, s'en est préoccupé, et le Sénat n'y pouvait rester indifférent. Comme Votre Majesté, il a reconnu que les relations amicales avec les Etats Unis dictaient au cabinet français une politique de neutralité sur le fond de cet affligeant

débat, et que la lutte serait d'autant plus courte qu'elle ne se compliquerait pas d'ingérences étrangères. Mais, en même temps, le Sénat a reconnu votre active vigilance dans les mesures intérieures que vous avez ordonnées pour que les bras de nos ouvriers n'éprouvent pas de chômage trop dommageable. Les communications de MM. les ministres, commissaires, nous ont fait connaître que, partout où les besoins l'exigent, des travaux profitables sont entrepris, et que de larges dépenses, consacrées *a priori* à l'intérêt général, tourneront en même temps au soulagement de ceux qui souffrent. D'un autre côté, la bienfaisance privée, toujours si ingénieuse dans ses efforts, secondera, par les moyens qui lui sont propres, l'œuvre secourable de l'administration, et tout fait espérer que cette crise inévitable sera traversée avec le moins de malaise possible, et surtout avec courage et résignation. Déjà le bon esprit des populations nous en a donné plus d'un augure favorable. L'insuffisance de la récolte les a trouvées confiantes dans l'Empereur; au lieu des plaintes qui surgissent ordinairement dans les circonstances difficiles, le peuple a fait entendre les accents de sa reconnaissance pour le Prince qui veille sur lui. C'est là pour le cœur de Votre Majesté une consolation bien douce. Chef d'une dynastie sortie des suffrages de la nation, vous êtes fort de son affection; et cette affection se retrempe dans les épreuves bien loin de s'altérer.

C'est à ce sentiment national que nous en appelons pour alléger le regret que fait éprouver à Votre Majesté l'obligation de proposer des remaniements d'impôts dont plusieurs aboutiront à des augmentations de taxe. D'une part, Votre Majesté espère que celles de ces augmentations qui arrivent jusqu'à la classe la plus nombreuse ne seront que temporaires. Destinées à pourvoir au perfectionnement de nos grandes voies de communication, elles n'ont pas un caractère permanent, et elles ne seront demandées que pour la période où la dépense se justifiera par les nécessités de cet intérêt public. D'autre part, l'accroissement des revenus indirects, qui en sera infailliblement la suite, facilitera pour l'Empereur le moyen de faire cesser des sacrifices qui se seront

convertis en améliorations. L'Empereur portera ainsi un heureux défi à cette vieille opinion, trop souvent justifiée avant lui, que l'impôt une fois mis en France ne se retire plus. Et le peuple n'aura pas à se repentir d'avoir donné son tribut à des entreprises immenses qui honorent la France et profitent à toutes les classes.

Il en est d'autres qu'il voit se poursuivre annuellement autour de lui et qui, quoique moins vastes, vont frapper son attention dans les localités les plus reculées. Après avoir dépensé en deux ans plus de 15 millions pour les édifices consacrés au culte, après avoir porté, en 1860, à près de 89 millions la dotation des chemins vicinaux, l'administration ne croit pas avoir fini sa tâche; elle calcule ce qui reste à faire et s'apprête pour l'exercice prochain à déployer d'autant plus d'activité que la crise industrielle et commerciale appelle plus de travaux. Nous ne saurions trop l'y encourager. Elle sera secondée dans son impulsion par la coopération éclairée des conseils généraux. Car jamais ces assemblées n'ont usé avec plus d'intelligence de la double autorité que leur donne l'élection et la délibération, et le Sénat est heureux de profiter de cette occasion pour rendre hommage à cette institution, l'une des mieux conçues de notre régime administratif. En gardant la vie des anciennes municipalités, les Conseils généraux ont banni leurs routines étroites; ils se sont inspirés des vues larges de l'esprit centralisateur qui a présidé en France à tant de grandes et durables créations. C'est en partie par leur concours que le département s'est révélé comme un tout homogène, et que, du chef-lieu aux extrémités, le progrès y a marché avec suite et avec ensemble.

Au milieu de tant de choses qui suivent cette voie, il serait désirable que l'Algérie participât d'un pas aussi vif à l'élan général. Sans doute le bien est loin d'y être stationnaire, et chaque année en augmente la somme. Des routes sont ouvertes, des ports sont améliorés; une voie ferrée sera bientôt livrée à la circulation; des dessèchements sont pratiqués, et la sécurité intérieure est complète. Cependant la colonisation éprouve des lenteurs; les capitaux se montrent avec hésitation, et les entreprises privées ne viennent pas

## FEUILLETON

## LE NID DES BERGERS.

(Suite et fin.)

Le lendemain, à son réveil, Marguerite appelle sa nièce; l'écho des murailles sonores répond seul à sa voix. Ce silence de tombeau lui donne le frisson; elle se lève, court au lit de Rose; il est vide! L'instinct maternel, cette intelligence du cœur, rayon de la lumière divine, lui dévoile toute l'étendue de son dernier malheur... Rose est partie, partie pour aller rejoindre le maître du Château-Neuf. A la pensée que Rose d'Harrautéguay est auprès de Frank Macaye, toutes les fibres de son cœur se tordent; elle pousse un cri et tombe sur une chaise en murmurant : Seigneur!... Seigneur!...

Il est des loisités morales qui ont la terrible puissance des fêches empoisonnées du sauvage; leurs coups renversent, tuent; ainsi, la misère dans l'exil, l'extinction de sa famille, la honte attachée au nom que ses ancêtres s'étaient transmis si glorieux et si pur, Marguerite avait eu la force de tout supporter: le départ de Rose lui porta le coup mortel. Bien des heures après la fatale découverte, les gens du voisinage qui entrèrent chez la vieille

Marguerite la trouvèrent étendue et sans mouvement sur le sol, répétant encore, mais d'une voix presque éteinte : Seigneur! Seigneur!

Ainsi Rose, obéissant à son unique pensée, était partie furtivement et à la faveur de la nuit du logis maternel; l'imprudente n'avait pour guide que ces mots qu'elle redisait aux rares voyageurs qu'elle rencontrait sur sa route : — Bayonne... le chemin de Bayonne?

Elle arriva enfin, après avoir fait à pied quinze lieues en dix heures. Elle parvint à découvrir l'hôtel où Frank était descendu. Elle monta résolument à la chambre où il s'était réfugié, et c'est avec un cri de joie qu'elle se précipita; mais Frank brisa à l'instant toutes ses espérances, car il la repoussa en criant :

— Rose ici!... Je n'étais pas assez malheureux... voilà la dernière épreuve! Faut-il qu'elle vienne me porter le coup mortel!

— Monsieur Frank!... mais je suis la Rose du nid des bergers, celle que vous aimiez.

— Oui... Mais tu es Rose d'Harrautéguay, et moi je suis Frank Macaye, reprit-il avec des sanglots. Ne sais-tu pas que ton château a été réduit en cendres, ton père massacré; que tout cela fut l'ouvrage d'un Macaye? Va-t'en, va pleurer ton père, et ne me force pas à maudire le mien!

Rose poussa l'intraduisible cri de Desdemona, celui de la femme mortellement frappée par celui qu'elle aime.

— Fille d'Harrautéguay, ajouta Frank, ne me poursuis plus de ton regard inexorable. Si mon père ne m'a pas légué sa haine pour les tiens, il m'a transmis la souillure du crime. Laisse-moi fuir... Tu ne vois donc pas qu'il y a sur moi du sang des tiens!...

Frank, la tête éperdue, le cœur brisé, prit la fuite en même temps que Rose tombait sur le carreau de la chambre, pâle et froide comme une cariatide qu'un coup de foudre a détachée du pilastre qui faisait son appui.

Quelques heures après, des mains charitables la relevaient et parvenaient à la rappeler à elle-même.

Separée pour toujours de l'homme qu'une telle révélation devait lui rendre odieux, elle tourna ses regards vers la seule lumière qui éclairait sa vie : l'amour de sa tante et les tombeaux de ses ancêtres. Faible, se traînant avec peine, elle reprit la route de Bidache. Arrivée sur la colline qui dominait le nid des bergers, elle jeta un regard d'épouvante sur le Château-Neuf, un regard de douleur sur les masures d'Harrautéguay.

— Du courage! dit-elle, allons mourir au milieu de ces ruines; les morts, du moins, seront près de moi, et je pourrai causer avec eux... O Marguerite! vous aviez



rivaliser dans la mesure convenable avec les entreprises de l'Etat. Sans doute que si le gouvernement de l'Algérie était aidé par plus de stabilité dans les institutions, il retirerait du système de décentralisation qu'il a été chargé d'inaugurer des résultats moins attendus et plus nombreux. Ces considérations nous ont frappé, et nous les avons communiquées à vos ministres, commissaires. Nous avons eu la satisfaction d'apprendre par leur bouche qu'un projet de constitution pour l'Algérie se prépare par les ordres de Votre Majesté, et qu'il pourra être présenté dans un temps non éloigné. Le Sénat ne peut qu'applaudir à cette pensée de votre gouvernement, toujours animé d'une si vive sollicitude pour notre importante colonie.

• Nous souhaiterions aussi que l'état de nos finances permit à votre gouvernement d'ajouter aux bienfaits de la loi qui se prépare sur la propriété littéraire, des encouragements plus larges pour les lettres et pour les arts, qui, à côté de l'essor pris avec raison par les intérêts matériels, entretiennent le culte du beau et le goût des jouissances intellectuelles. Les lettres et les arts s'associent volontiers aux règnes glorieux; toutes les grandeurs se tiennent.

• Dans le même ordre d'idées, les membres du corps enseignant, quoique traités avec moins de parcimonie que par le passé, méritent les pensées d'amélioration qui préoccupent votre ministre de l'instruction publique. La concurrence de l'enseignement libre n'a fait qu'animer leur zèle, et le progrès des études doit à leur dévouement des résultats dignes d'attention.

• Enfin, nous voudrions qu'il fût possible d'assurer aux ministres du culte, vers qui la main de Votre Majesté s'est déjà étendue au commencement de son règne, un traitement plus en rapport avec les charges de leurs fonctions. Tandis que d'abondantes libéralités privées vont trouver les congrégations religieuses, le clergé des paroisses reste dans sa pauvreté, sous le poids de son labeur et de ses devoirs envers le monde. Ainsi que l'Empereur l'a dit : l'Eglise doit rendre à César ce qui est à César. Mais il serait désirable (et l'Empereur en éprouverait de la joie) que les facultés de l'Etat pussent un jour lui permettre d'accorder aux dignes prêtres, sur qui repose plus spécialement le soin des âmes, ce que leur modestie n'ose demander, mais ce que réclament leurs besoins et leur dignité. (Mouvement d'approbation.)

• Sire, du côté des cabinets étrangers, vos relations sont amicales et confiantes; chez nous, tout respire la paix, tout tend aux entreprises utiles et fécondes que la guerre ne pourrait que compromettre. C'est ce qui a dû frapper les hôtes augustes dont les visites ont attesté la cordialité; c'est ce qui ressort de tout le mouvement intérieur dans lequel se déploie notre activité. La France et son Chef ne demandent qu'à être vus de près pour être jugés dans leur loyal amour de la concorde. Aussi n'avons-nous de démêlés qu'avec la barbarie lointaine, qui se met en révolte contre le droit des gens. Nos soldats de terre et de mer en ont fait repentir la Chine et l'extrême Orient. Le Mexique, à son tour, ne tardera pas à éprouver

le châtement mérité par ses indignes procédés. Puisse l'expédition concertée avec l'Espagne et l'Angleterre être poursuivie énergiquement par le commun accord des trois puissances, et procurer une entière satisfaction à la justice, à nos concitoyens et à nos intérêts nationaux.

• Plus près de nous, sur cette Italie délivrée par nos armes du joug de l'étranger, continue à régner un douloureux conflit qui divise les esprits et trouble les consciences. Les documents diplomatiques communiqués à ce sujet, aux grands corps de l'Etat, nous ont prouvé combien a été légitime et opportune la confiance que le Sénat a placée dans Votre Majesté. Votre gouvernement, n'a pas perdu de vue les intérêts du catholicisme, et Votre Majesté a pratiqué, avec autant de loyauté que de prudence, la politique hautement proclamée par elle et qui, dans l'Adresse de 1861, a reçu du Sénat une si entière adhésion. Vous persisterez, Sire, dans votre œuvre de protection et de conciliation, comme nous persévérons dans notre confiance et dans nos convictions. Sans doute, vous éprouvez le regret que nous ressentons vivement de rencontrer encore, tantôt l'entraînement et les prétentions immodérées, tantôt la résistance et l'immobilité. Mais vos conseils sont de ceux de la sagesse, et il ne faut pas se lasser de dire en son nom, ici, que les plus grandes œuvres ne peuvent se passer du calme et de la modération pour se fonder; là, que les plus justes causes s'égarer par des refus extrêmes, incompatibles avec la bonne conduite des affaires humaines.

• Sire, Votre Majesté, qui remplit si noblement au dehors le rôle de médiateur, a droit d'invoquer au dedans la conciliation des esprits. Que les clameurs des partis se taisent donc devant la confiance de la nation; que la politique des intérêts légitimes reste victorieuse de ce qui demeure encore de la politique des passions. La première, qui est la vôtre, fait marcher le pays de progrès en progrès. La seconde, qui n'a que trop régné dans le passé, ne pourrait que nous affaiblir et nous retarder. Ce n'est pas elle que le Sénat prendra jamais pour guide, et nous n'oublierons pas que si la liberté n'est sérieuse que par l'indépendance, elle n'est durable que par la modération. (Très-bien! très-bien!)

Une correspondance particulière adressée de Berlin, le 10 février, à l'agence Havas, donne comme positif que, dans la dernière séance du conseil des ministres, il a été résolu qu'on reconnaîtrait le royaume d'Italie.

Le *Zeit* assure comme une chose absolument certaine que la Prusse ne permettra aucune intervention étrangère dans l'affaire de la Hesse-Electorale au profit du gouvernement hessois.

La *Gazette de Darmstadt* confirme que les Etats secondaires ne veulent pas se charger de garantir, sans la Prusse, les possessions autrichiennes.

On continue à percevoir de force les contributions à Hanau. Dans les campagnes aussi on commence à refuser l'impôt.

Dans les cercles gouvernementaux de Cassel on

raison de vouloir me cacher ma naissance! Pourquoi ai-je pénétré votre secret? pourquoi ai-je perdu l'ignorance qui voilait pour moi ce temps heureux que je ne devais pas voir.

Elle descendit vers le nid des bergers, y retrouva les enfants qui gardaient leurs troupeaux; mais les visages étaient tristes, et son apparition ne ramena pas un rayon de gaieté sur ces jeunes fronts si peu façonnés aux soucis.

— Rose! notre chère Rose, s'écria Benoit en courant saisir la main qu'elle n'avait pas la force de lui tendre; nous vous croyions perdue, vous voilà; mais le bon Dieu aurait dû ne vous ramener ici que demain.

La cloche de l'église, qui faisait entendre depuis quelques instants son tintement mélancolique, éteignit dans son bruit celui des dernières paroles de Benoit, si bien qu'elles n'arrivèrent pas jusqu'à la jeune fille.

— Et ma tante? balbutia Rose, l'avez-vous aperçue ce matin?... Vous a-t-elle dit : Je lui pardonne.

— Comment ne vous pardonnerait-elle pas? les gens du ciel peuvent-ils faire autre chose? Regardez, poursuivait Benoit en désignant le vieux château.

Un mouvement inaccoutumé avait lieu autour des ruines; un enfant de chœur portait la croix devant le prêtre vêtu du surplis blanc; une douzaine de paysans sortaient de la maison de Marguerite, et se dirigeaient vers l'église.

Rose ne sut et n'osa rien comprendre d'abord; mais, à

l'aspect du cercueil couvert d'un drap noir porté sur les épaules de quatre hommes, Rose tomba écrasée de douleur. Les petits bergers s'agenouillant murmurèrent la prière pour les morts; Benoit courut à la Midouse, il remplit sagourde d'eau fraîche et revint la verser sur le front pâle de Rose; à force de soins, les bergers rendirent le sentiment à la pauvre orpheline; elle rouvrit les yeux, essaya de se relever, retomba sur ses genoux en regardant le convoi qui disparaissait sous la porte de l'église, et les bergers muets n'entendirent, pendant quelque temps, que le bruit de ses sanglots.

— Morte, disait-elle, pauvre tante!... et me voilà seule; ô mon Dieu! seule dans la maison vide de la chère Marguerite!...

— Venez chez nous, Rose, reprit Benoit, ma mère sera votre mère; je serais si fier de pouvoir vous nommer ma sœur.

— Priez Dieu pour moi, pauvres enfants, priez Dieu pour elle; la terre va recevoir la dernière comtesse Béhorre-d'Harrauté.

Les enfants s'interrogeaient les uns les autres d'un regard étonné et ne comprenaient pas.

— La comtesse d'Harrauté, répéta Benoit en se rappelant les récits de la veillée...; mais vous êtes donc mam'selle de...? et il s'éloigna de Rose avec un saisissement respectueux. — Quand je vous disais qu'elle n'était pas une enfant comme nous, dit-il à l'oreille de

demande que le gouvernement se rattache fortement à l'Autriche. — Havas.

Un journal italien avait annoncé que tous les officiers supérieurs en congé ou en détachement avaient reçu l'ordre de se rendre immédiatement à leurs corps. La *Gazette de Turin* affirme que cette nouvelle n'a aucun fondement. (Idem).

Un télégramme de Madrid, du 19 février, nous informe que M. Mon a été élu président de la Chambre des députés, à la majorité de 181 voix contre 21.

Le gouvernement espagnol a déposé aux Cortès la loi sur la *Presse*, dont la discussion a été résolue dans la présente législature. — Havas.

On mande de New-York, le 8 février :

La Chambre des représentants a adopté le bill sur les bons du Trésor avec la clause de cours forcé.

L'admission du *Sumter* à Gibraltar a causé une sensation fâcheuse ici.

Les chaloupes canonnières des fédéraux ont pris un port important situé sur la rivière Tennessee.

L'expédition navale de Burnside se prépare à quitter le cap. — Havas.

Voici le texte du projet de loi relatif aux emprunts à faire par les départements, les communes, les hospices et autres établissements :

• Art 1<sup>er</sup>. Les dispositions de la loi du 6 juillet 1860, concernant les prêts que la Société du Crédit foncier de France est autorisée à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales, sont applicables aux prêts à faire aux hospices et aux établissements publics.

• Art 2. Les mêmes dispositions sont applicables aux prêts à faire par la Société du Crédit foncier aux établissements religieux et de bienfaisance dûment autorisés, et à tous autres établissements reconnus d'utilité publique, lorsque ces prêts ont pour objet le paiement de la soulte stipulée, au profit du Trésor, par la loi du 12 février 1852, relative à la conversion du 4 et du 4 et demi p. 100 en rentes 3 p. 100.

• Art. 3. Les dispositions de loi du 19 juin 1857 sont applicables aux dépôts de rentes servant de garanties aux avances faites par le Crédit foncier en vertu des deux articles précédents.

• Art. 4. Les départements, les communes et les établissements désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à emprunter les sommes nécessaires au paiement de la soulte stipulée au profit du Trésor, en vertu de la loi du 12 février 1862, relative à la conversion du 4 et du 4 et demi p. 100 en rentes 3 p. 100.

• Les conditions des traités à passer pour la réalisation de ces emprunts seront soumises à l'approbation des préfets. »

Le bulletin du *Moniteur* contient la déclaration suivante sur un sujet dont l'esprit public s'était préoccupé.

« Le gouvernement de l'Empereur a cru devoir

ses camarades... mademoiselle d'Harrauté! je ne m'étonne plus si elle savait si bien de ces jolis contes, et si ses vaches ont le poil si doux et si bien lustré!... Voilà que nous n'oserons plus à présent toucher sa main, et lui frapper sur l'épaule...

L'orpheline passa trois ans de mélancolie et de douleur chez la mère Benoit. Minée par la maladie incurable des plantes arrachées du sol natal, elle s'étiolait comme étouffée par ces ruines du château d'Harrauté, qui pesaient de tout leur poids sur sa malheureuse destinée.

Un jour elle reçut une dépêche du ministère des affaires étrangères. Un Français, mort sur les bords du lac Supérieur, dans un village de Peaux-Rouges, avait laissé toute sa fortune à Mademoiselle Rose d'Harrauté. Rose ne voulut rien pour elle, et, après qu'elle eut assuré une honnête aisance au jeune Benoit, qui aimait d'un amour sans espoir celle qu'il n'osait plus même nommer sa sœur, l'héritière des d'Harrauté disposa du reste de la succession en faveur de l'hospice de Bayonne.

Quelques années après, la Restauration essayait, grâce à l'indemnité des émigrés, de réparer les sinistres subis par la vieille noblesse de France; mais, alors, Rose n'existait plus.

Elle reposait sous le gazon du cimetière, près de la croix où sa tante était venue si souvent s'agenouiller.

CAMIL MONCAUT.



POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, libraires.  
Les Abonnements et les Annonces sont  
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-  
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER  
et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence  
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-  
partements, rue du Bac, 93.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)**

**Départs de Saumur pour Nantes.**

8 heures 30 minut. soir, Omnibus.  
4 — 35 — — Express.  
3 — 50 — — matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.

**Départ de Saumur pour Angers.**

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

**Départs de Saumur pour Paris.**

9 heures 50 minut. matin, Express.  
11 — 49 — — Omnibus.  
5 — 11 — — soir, Omnibus.  
9 — 52 — — Poste.

**Départs de Saumur pour Tours.**

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

**PRIX DES ABONNEMENTS.**

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50  
L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## SUPPLÉMENT.

Etude de M<sup>e</sup> **POULET**, avoué à  
Saumur.

Extrait en conformité des articles  
866, 867 et 868 du Code de procé-  
dure civile.

**SÉPARATION DE BIENS.**

Par exploit du ministère de Goulard, huissier à Doué-la-Fontaine, Maine-et-Loire, en date du 20 février 1862, enregistré, la dame Jeanne Chatenay, épouse du sieur Pierre Harpin, aubergiste, avec lequel elle demeure à Doué-la-Fontaine, a formé contre ledit sieur Pierre Harpin, sa demande en séparation de biens; et M<sup>e</sup> Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue Cendrière, n° 3, a été constitué pour la demanderesse, sur ladite assignation.

Pour extrait certifié conforme, par moi, avoué soussigné.  
A Saumur, le 22 février 1862.  
(90) **POULET.**

**A VENDRE OU A LOUER**

Pour entrer en jouissance de suite ou à la St-Jean prochaine,

**UNE VASTE MAISON PROPRE AU COMMERCE,**

Contenant de grands magasins, celliers, caves, remises, écurie, cours, etc.

Cette maison, située sur le quai de Limoges, à Saumur, était occupée par M. EDOUARD BOUTET.

Pour visiter la maison, s'adresser, sur les lieux, jusqu'à Noël prochain, et, plus tard, à M. BOUTET-BRUNEAU, rue de la Levée-d'Enceinte, à qui il faudra également s'adresser pour traiter. (583)

Etude de M<sup>e</sup> **LEROUX**, notaire à  
Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,  
En bloc ou en détail,

**LES BIENS**

Ci-après,  
Dépendant de la propriété

**DE SAINT-AUBIN,**

Ayant appartenu à M. CADIEU,  
Situés communes de Neuillé et d'Allonnes.

Deux hectares 70 ares de terre labourable, affiés de rangées de vigne.

Deux hectares de châtaigneraie, en plein rapport et parfaitement plantés, dont les deux tiers sont en âge d'être coupés.

Cinq hectares de bois-taillis et sapins, en un seul ensemble, joignant M<sup>me</sup> Feuillant et le chemin de Neuillé à Allonnes.

Treize hectares de landes, dont 3 hectares en labour et de bonne qualité; le tout pouvant être mis en culture ou ensemencé de sapins, joignant la route de Saumur à Vernantes.

S'adresser à M. BRETONNEAU, propriétaire à Vernoux-en-Gastines, arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres), qui se trouvera tous les samedis à l'hôtel du Grand-Turc, à Saumur. (65)

**A VENDRE LA FERME**

**DE LA MAISON-ROUGE,**

Sise commune de la Menitré,  
D'un revenu net de 3,000 francs.  
L'impôt à la charge du fermier.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire, ou à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur. (66)

Etude de M<sup>e</sup> **LEROUX**, notaire à  
Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,  
**NEUF CAVES A CHEMINÉE,**

Dans un seul tenant,

Au Petit-Genève, en face l'usine de M. Mayaud, avec petit jardin devant; louées 154 fr. par an.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (11)

**A VENDRE**

**UNE OU DEUX MAISONS**

AU CHOIX,  
Situées à Saumur, rue Courcouronne, n° 10 et 12,

**ET UNE MACHINE**

à broyer le plâtre.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. Toutes facilités pour les paiements. (608)

Etude de M<sup>e</sup> **CLOUARD**, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**A L'AMIABLE, UNE MAISON**

Située à Saumur,  
Formant l'encoignure de la grande rue et de la petite rue Saint-Nicolas et de la rue Courcouronne, occupée par M. PROUST-PIQUET, marchand épicier.  
S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (14)

**ON DEMANDE A LOUER**, une maison ayant plusieurs grands appartements, avec jardin, s'il est possible.  
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> **TOUCHALEAUME**, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**OU A LOUER, UNE GRANDE ET BELLE MAISON**

Avec Jardin, Ecurie et Remise.  
Cette maison, située au centre de la ville, serait très-propre au commerce en gros.  
S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (1)

**A LOUER**

Pour la St-Jean prochaine,  
**UNE MAISON**, rue d'Orléans, occupée par M. le capitaine KABIS, avec écurie, remise, cour et jardin.  
S'adresser à M<sup>me</sup> MARTIN-PAILLET, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (80)

**A VENDRE OU A LOUER**

Présentement,  
**MAISON**, rue du Petit-Pré, près de la rue Royale, occupée par M<sup>me</sup> Mazé, aubergiste.  
S'adresser à M. BEUVOIS, place du Roi-René. (30)

**A LOUER**

Présentement,  
**UNE CHAMBRE**  
Rue du Marché-Noir.  
S'adresser à M. GODET, imprimeur.

**GLANDS DOUX**  
Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des lies. — Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.  
Signés: LECOQ ET BARGOIN.

Saumur, imp. de P. GODET.

DÉCRET D'AUTORISATION  
DU  
29 mars 1854.

## L'IMPÉRIALE

RUE  
DE RIVOLI, N° 159.  
PARIS.

Compagnie anonyme d'Assurance sur la Vie, à Primes fixes.

<b>Rentes viagères immédiates :</b>	à 60 ans,	10,70 0/0
	à 65 »	12,85 »
	à 70 »	15,63 »
	à 75 »	18,41 »

RENTES VIAGÈRES DIFFÉRÉES de 5, 10, 15, 20 ans, etc.

- Assurances en cas de Vie.
- Do en cas de Mort.
- Do en cas de Vie et de Mort (MIXTES).
- Caisses spéciales — des Officiers. — du Clergé.
- Caisse professionnelle.
- Achats et échanges de nu-Propriétés.

**GARANTIES :**  
Capital . . . . . f. 5,000,000  
Indépendamment des fonds provenant des assurances et des constitutions de rentes viagères.  
Immeubles dans Paris. f. 5,400,000  
**f. 10,400,000**

S'adresser à M. FAYET, agent-général, rue des Payens, 12, à Saumur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné.



# LES COULISSES DU MONDE

JOURNAL DE  
M. PONSON DUTERRAIL  
OEUVRES COMPLETES.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

POUR UN ABONNEMENT DE SIX MOIS, SIX FRANCS; — POUR UN AN, DIX FRANCS.

En un mandat à l'ordre de M. F. MARTIN, rue Cadet, 34.

On s'abonne directement, 30, rue du Bac, à l'imprimerie du Corps-Législatif, et chez tous les Libraires de Province et de l'Étranger.

Les éditeurs de cette publication ont songé à réunir dans un format unique, dont la collection formera tous les six mois un magnifique volume, les œuvres complètes du jeune et dramatique romancier qui, depuis dix ans, obtient un si légitime succès en France et à l'étranger.

Romans historiques, romans de mœurs contemporaines, aventures de cape et d'épée, histoires fantastiques, l'auteur de la Jeunesse du roi Henri et des Dramas de Paris a touché à tous les genres avec un égal bonheur et un rare talent.

Le journal que nous offrons aujourd'hui au public porte le titre de l'un des premiers et des meilleurs romans de M. PONSON DU TERRAIL.

Le journal Les Couilles du Monde paraîtra toutes les semaines, richement illustré, et publiera simultanément deux romans, dont l'un **ENTIÈREMENT INÉDIT**. Plus une **Causerie** de l'auteur sur les événements du jour, embrassant les théâtres, les salons, le sport, la critique, les arts, les causes célèbres, la vie des eaux, etc.

La publication des œuvres complètes de M. PONSON DU TERRAIL durera trois années, au bout desquelles le lecteur aura pu se procurer, pour trente francs, la matière de plus de 100 volumes in-8°, dont le prix ordinaire en librairie dépasse trois cents francs.

POUR PARAÎTRE SUCCESSIVEMENT: LES NUITS DE LA MAISON DORÉE (ENTIÈREMENT INÉDIT)

LES CHEVALIERS DU CLAIR DE LUNE.  
LA BARONNE TRÉPASSÉE.  
LES COULISSES DU MONDE.  
LES COMPAGNONS DE L'ÉPÉE.  
LA DAME AU GANT NOIR.  
LE FILLEUL DU ROI.  
LA JEUNESSE DU ROI HENRI.

LES MÉMOIRES D'UNE VEUVE.  
LES CAVALIERS DE LA NUIT.  
DIANE DE LANCY.  
LES DRAMES DE PARIS.  
LA TOUR DES GERFAUTS.  
LES ORPHELINS DE LA ST-BARTHÉLEMY.  
LE DIAMANT DU COMMANDEUR.

LA MULE DE SATIN.  
LE ROI DE TRÈFLE.  
LA FORGE DE NOGARET.  
LES ÉTUDIANTS DE HEIDELBERG.  
LA CAPE ET L'ÉPÉE.  
LES GARDES-FRANÇAISES.  
LES ORANGES DE LA MARQUISE.

52 numéros par an. — Paris, 6 fr. — Départements, 8 fr.

5, rue Coq-Héron, 5.

## L'ÉDUCATEUR POPULAIRE

Une science ou un art ne s'acquiert que par le travail.

Le travail dépend de l'énergie de la volonté.

Vouloir, c'est pouvoir.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

Le but de l'ÉDUCATEUR POPULAIRE est de mettre à la portée de tous, par un bon marché exceptionnel et à l'aide de méthodes nouvelles, qui abrègent considérablement le temps des études, la connaissance des langues anciennes et modernes, des sciences exactes et des sciences d'observation, des arts utiles et des arts d'agrément. Son enseignement encyclopédique et complet répond aux aspirations de notre époque, avide de savoir et de connaître.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE s'adresse à la fois aux pères et aux mères de famille, auxquels il facilite, en l'agrandissant, la tâche de l'instruction de leurs enfants; aux instituteurs et institutrices, qui l'accueilleront comme un auxiliaire bienvenu dans la continuation et l'extension de leurs études; aux adultes qui voudront acquérir par eux-mêmes cette instruction que leur position sociale ne leur a pas permise; aux élèves de nos lycées et de nos écoles, pour compléter, par des aperçus nouveaux, l'enseignement du programme universitaire; à tout homme d'intelligence enfin qui veut sérieusement s'instruire, ou aider au développement intellectuel de

SOUS LA DIRECTION DE

M. PAGET LUPICIN

Paraît le Samedi chez tous les Libraires.

ses semblables.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie les *Grands Hommes du peuple*, par Ernest BARRAND, Gustave BONNIN, etc., série de biographies des plus intéressantes, qui a commencé par Franklin, Dapuytren, les deux Brunel, Georges Stephenson, et qui continuera par Bernard de Palissy, l'émailleur; Jacquard, l'inventeur du métier à tisser; Jacques Laffitte, le banquier; Papin, le créateur de la machine à vapeur; Arago, le savant; Duguy-Trouin, le marin; Broussais, le systématisateur; Laennec, l'Hippocrate moderne; Montyon, le bienfaiteur; Beranger, le poète; Fourier, l'utopiste; l'abbé de l'Épée, le révélateur des sourds-muets; Swedenborg, l'illuminé; Paracelse, l'alchimiste; Jeanne d'Arc, sauveur de la France; Hame, le spirite; Jeanne-Hachette, l'intrépide; Joe Smith, fondateur des Mormons; Roger Bacon, l'inventeur de la poudre à canon; Descartes, le philosophe; Grétry, le musicien, etc.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie des cours de langue anglaise, allemande, latine, française, d'après

La science est la source du bien-être et de la prospérité.

Les hommes ne diffèrent entre eux que par l'éducation.

La misère est fille de l'ignorance.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

une méthode nouvelle, simplifiée. En moins d'un an, le lecteur peut écrire et parler ces diverses langues. Plus tard, il donnera le grec, l'italien, l'espagnol, etc.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie un cours de musique, remarquable par la concision, la clarté et la netteté des préceptes. M. A. Jeannin, son auteur, n'oublie aucune des notions qui se rattachent à cet art admirable.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie, sur un nouveau plan, un traité d'arithmétique, d'après la méthode d'invention qui consiste à suivre l'ordre logique des idées, en vertu duquel les mathématiques ont été créées par l'homme. Il est dû à M. Victor BLANDIN, qui continuera les sciences exactes par la géométrie, l'algèbre, etc.

L'ÉDUCATEUR POPULAIRE publie un cours de tenue de livres, par M. J. SCHEIDER, science indispensable pour conserver et acquérir la fortune.

Un grand nombre d'articles bibliographiques, signés par MM. JOUFFROY, Auguste PAGET, Ed. MARAUX, donnent de la variété au journal.

S'adresser au bureau de l'ÉDUCATEUR POPULAIRE, rue Coq-Héron, 5.

## LE JOURNAL AMUSANT

(JOURNAL POUR RIRE)

qui paraît tous les samedis et donne plus de 2,000 caricatures et dessins de mœurs dans l'année, — donne gratis à ses abonnés — chaque semaine — un portrait gravé d'après une des meilleures photographies de Paris, et la biographie de la personne représentée.

Cette publication, qui a pour titre: **LE MUSÉE FRANÇAIS**, est entièrement détachée du *Journal amusant*, et forme au bout de l'année un beau volume, composé de 52 portraits et 104 pages de biographies.

Le prix du *Journal amusant*, compris le *Musée français*, n'est que de 5 francs pour trois mois, 10 francs pour six mois, et seulement 17 francs pour l'année. Envoyer un bon de poste à M. PHILIPON fils, 20, rue Bergère, à Paris.



demander à Rome des éclaircissements sur la lettre du cardinal préfet du concile appelant tous les évêques de la chrétienté à la cérémonie de la canonisation de plusieurs martyrs. Ces éclaircissements étaient devenus nécessaires, parce que la lettre de convocation avait été publiée en France sans avoir été préalablement communiquée au gouvernement.

Le cardinal Antonelli a répondu que la lettre adressée aux évêques n'était qu'une invitation bienveillante, sans nul caractère obligatoire, et pour une solennité purement religieuse. Dans cet état de choses, le gouvernement a exprimé la pensée que les évêques ne devraient quitter leur diocèse et demander l'autorisation de quitter l'Empire que dans le cas où de graves intérêts diocésains les appelleraient à Rome.

#### FAITS DIVERS.

Par décisions du ministre des finances, l'intérêt attaché aux bons du Trésor public a été fixé ainsi qu'il suit à partir du 20 février.

A 2 1/2 pour les bons de 3 à 5 mois.

A 3 0/0 pour les bons de 6 à 11 mois.

A 3 1/2 0/0 pour les bons à un an.

On a soumis dernièrement à l'Empereur un système de télégraphie que son inventeur, M. Caselli, a baptisé du nom de *Pantélégraphe*. Ce télégraphe paraît avoir fonctionné en Italie, de Florence à Livourne. Il transmet les dépêches autographes, les dessins avec les défauts et les perfectionnements de l'original. Ainsi, une personne écrivait de Livourne, *manu propria* quatre lignes du Dante; les quatre lignes apparaissent à Florence dans la même écriture. Un portrait du même poète fut dessiné à Livourne et reproduit à Florence ligne par ligne ombre par ombre. Une lettre de change fut tirée de la même façon et son authenticité parfaitement reconnue. L'Empereur charmé de cette invention a, dit-on, encouragé l'établissement d'un semblable moyen de communication entre Paris et Florence, patrie de l'inventeur, en attendant qu'il soit appliqué d'une manière plus générale.

La *Foi Bretonne*, annonce qu'on a trouvé sur la côte, vers Pordic, le corps inanimé de M. Léquier de Plérin, dont l'habitude de se baigner chaque jour, même dans la saison la plus rigoureuse, avait continué malgré les observations répétées de ses amis. M. Jules Léquier était ancien élève de l'École polytechnique et officier d'état-major. Il avait renoncé à la carrière militaire pour se livrer à de profondes études philosophiques. Toutes les questions qui ont divisé le monde savant et produit des controverses étaient l'objet principal de ses laborieuses recherches.

Pendant des expériences qu'on a faites à l'arsenal de Berlin avec une nouvelle espèce de poudre à canon, le feu a pris aux poudres qu'on avait réunies; l'explosion a brisé des carreaux et fait tomber des croisées de l'arsenal et de l'édifice dépendant du ministère des finances, situé en face. Il n'y a pas d'autre dégât.

(Gazette de Cologne.)

L'Autriche avait dans ces derniers temps construit pour sa marine des canons d'une solidité remarquable, dont elle avait gardé pour elle le secret; mais la science chimique, qui analyse tout, a bientôt mis à découvert cette fameuse invention. On sait aujourd'hui que les canons autrichiens sont faits avec un métal appelé *Métal d'Aich*, du nom de son inventeur. Ce métal a diverses propriétés; il est fort tenace, peut être facilement martelé et travaillé; à froid il supporte une courbure considérable sans se briser, et sa résistance est supérieure à celle du fer de meilleure qualité. Cet alliage se compose de 600 parties de cuivre, 382 de zinc, et 18 de fer.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

L'exposé financier de M. Fould annonçait la résolution d'exonérer de la contribution personnelle et mobilière les ouvriers travaillant à la journée. Cette résolution vient de se traduire en un projet de loi dont voici l'économie:

« A partir de 1863, seront exemptés de la contribution personnelle et mobilière :

» Les manœuvres, journaliers, ouvriers et artisans travaillant à la journée, à façon ou pour leur compte, qui vivent de leur travail et de celui de leur femme et de leurs enfants non mariés;

» Les agents, commis ou employés n'ayant pour vivre que les produits de leur emploi, lorsque ces produits n'excéderont pas la somme de 1,200 fr. par an, y compris la valeur locative du logement qui leur serait concédé gratuitement.

» Les contingents qui auront été réglés pour 1863 seront, avant la confection des rôles de ladite année, diminués du montant en principal de la contribution personnelle et mobilière payée en 1862 par les contribuables exonérés de l'impôt en vertu du présent article.

» Les sommes à retrancher seront établies d'après des états dressés par les contrôleurs des contributions directes, assistés par les répartiteurs communaux, et arrêtés par le préfet, qui statuera en cas de contestation.

» Les dispositions du § 6 de l'art. 13 de la loi du 4 juin 1858, relatives aux exemptions de patente prononcées en faveur des ouvriers, seront désormais appliquées aux ouvriers ayant une enseigne ou une boutique, comme à ceux qui n'en ont point, si d'ailleurs ces ouvriers réunissent les autres conditions d'exemption énoncées au paragraphe et aux articles précités.

» Le nombre des contribuables auxquels s'appliquent ces dispositions s'élève :

» 1° A 1,195,768 pour la première catégorie;

» 2° A 113,761 pour la seconde.

Ce sont donc plus de 1 300,000 individus ou familles qui vont être appelés à jouir des bienfaits de l'exonération.

Un décret, rendu le 12 février 1862, vient de rapporter celui du 3 mai 1859 qui, par application de l'article 33 de la loi du 21 mars 1852 sur le recrutement de l'armée, avait ouvert des engagements de deux ans.

Ainsi les engagements volontaires sans prime ne seront désormais reçus que pour sept années, durée normale prescrite par la loi de 1852.

Quant aux engagements après libération et avec prime, ils continueront seuls à être, comme les engagements, contractés pour une durée de deux à sept ans, en conformité de la loi du 24 juillet 1860.

Nous reproduisons le texte de divers projets de loi relatifs aux nouveaux impôts qui ont été soumis au Conseil d'Etat.

Le premier est relatif à l'impôt sur le sucre et le sel, et est ainsi conçu :

» Art. 1<sup>er</sup>. A partir du....., il sera perçu sur les sucres bruts de toute origine, livrés à la consommation, indépendamment des droits actuels, une taxe supplémentaire de 10 fr. en principal par 100 kilogrammes.

» Le droit sur le sucre colonial ou indigène raffiné ou assimilé au raffiné sera relevé dans la même proportion.

» Art. 2. A dater du....., la taxe de consommation sur le sel sera portée à 20 fr. par 100 kilogrammes.

» Art. 3. L'article 14 du décret du 17 mars 1852, ainsi que les décrets des 11 et 18 août suivant, sont rapportés.

» Les sels destinés aux fabriques de soude seront délivrés en franchise sous les conditions déterminées par les règlements antérieurs au décret précité du 17 mars.

» Art. 4. Les nouveaux suppléments seront acquittés sur les quantités de sucre et de sel (excédant 100 kilogrammes) et déjà libérées de l'impôt, que les fabricants raffineurs et autres détenteurs auront en leur possession à l'époque où les dispositions de la présente loi seront exécutées. Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire chez les marchands, fabricants ou entrepreneurs. Le domicile des particuliers ne pourra être exercé que dans le cas où ils auraient prêté leurs habitations pour soustraire des sucres ou des sels au paiement de la taxe supplémentaire.

» Art. 5. Les fabricants de soude, détenteurs de produits libérés de l'impôt, obtiendront le remboursement du droit afférent aux sels existant dans leurs magasins en nature ou en produits fabriqués.

Voici le projet de loi relatif aux contributions directes :

Il sera prélevé sur le produit de l'impôt personnel et mobilier un fond de 5,000,000 francs.

Ce fonds sera réparti entre les départements, par un décret impérial délibéré en Conseil d'Etat. Dans chaque département, la répartition en sera faite par le préfet, entre les arrondissements, après avis du conseil général, et entre les communes, après avis du conseil d'arrondissement.

La partie de ce fonds attribuée à chaque commune y sera appliquée, par les commissaires répartiteurs assistés du contrôleur des contributions directes, au dégrèvement des contribuables les moins imposés parmi ceux qui vivent de leur travail ou qui, sans être réputés indigents, n'ont pas de moyens suffisants d'existence. En cas de

dissentiment entre les répartiteurs et le contrôleur, et il sera statué par le préfet.

Les contribuables dégrévés en vertu du paragraphe précédent, continueront à être assujettis à la prestation, dans les conditions déterminées par la loi du 21 mai 1836.

On lit dans le *Moniteur* :

MINISTÈRE DES FINANCES.

Conversion des rentes 4 1/2 et 4 0/0 en rentes 3 0/0.

AVIS AUX RENTIERS.

Les titulaires de rentes 4 1/2 ou 4 0/0 grevées d'usufruit sont prévenus que, pour profiter du bénéfice de la conversion, il leur suffira de faire la même déclaration que les autres porteurs, à charge de verser en même temps le montant intégral de la soulte.

Ces déclarations seront reçues, à Paris, au Trésor public, et, dans les départements, aux Recettes générales et d'arrondissement.

La substitution, entre les mains des usufruitiers, des titres 3 0/0 nouveaux aux inscriptions 4 1/2 et 4 0/0 converties par suite de cette déclaration, sera faite lorsque ces dernières seront présentées pour le paiement des arrérages.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE.

1<sup>er</sup> juin 1862.

CONGRÈS A SAUMUR.

Le congrès archéologique de France s'ouvrira à Saumur (Maine-et-Loire), le 1<sup>er</sup> juin 1862, et durera six jours.

Les séances se tiendront à l'Hôtel-de-Ville; elles auront lieu de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

Des cours seront faits, sur les parties les plus importantes de l'archéologie, de 7 heures 1/2 à 9 heures du soir.

Des excursions auront lieu à Gennes, à Fontevault et à Candés.

Il est permis à tout le monde de se faire inscrire au nombre des membres du congrès, en se conformant aux statuts.

On s'inscrit, dès ce moment, en écrivant à M. L. GAUGAIN, rue de la Marine, n° 3, à Caen.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Constantinople, 20 février. — Le 13, une violente insurrection militaire a éclaté à Nauplie, en Grèce, contre la dynastie. Le 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie s'est insurgé, des officiers, prisonniers, ont été délivrés, et la cavalerie d'Argos s'est jointe au mouvement. Le 14, les chambres se sont réunies et ont voté, à l'unanimité, une motion de dévouement à la dynastie et de vigoureuse compression de l'insurrection. Des arrestations nombreuses ont eu lieu à Athènes. Le 15 et le 16, on a dirigé de tous côtés, des troupes et de la garde nationale contre Nauplie, où les propriétés publiques et privées sont respectées et où le gouvernement provisoire, composé de l'ex-juge Pelmezas, président, et de quatre avocats, est établi. L'esprit des populations est bon.

Des précautions sont prises à Athènes, où des arrestations ont été opérées. Les insurgés sont maîtres de tout le matériel de la place forte de Nauplie.

Naples, 18. — Les manifestations contre le pape-roi, continuent dans les villes de la province, malgré la circulaire ministérielle. Mazzini a adressé de Londres une lettre aux sociétés ouvrières napolitaines, où il leur dit d'attendre la délivrance de l'Italie, seulement de la nation et de Garibaldi et non de la France. Il y a eu une certaine émotion, à Naples, à la suite de la résistance des religieuses du couvent Regina, où l'autorité voulait opérer une visite domiciliaire. Les carabinières ont forcé les grilles; la garde nationale s'y était refusée. — Havas.

M. SICARD, *Chirurgien-Dentiste* à Tours, informe sa nombreuse clientèle qu'à l'avenir il séjournera à Saumur le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois. — Hôtel Budan. (78)

BOURSE DU 20 FÉVRIER.

3 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 70 10

4 1/2 p. 0/0 hausse 1 fr. 10 cent. — Fermé à 100 10.

BOURSE DU 21 FÉVRIER.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 70 35.

4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 100 40.

P. GODET, *propriétaire-gérant*.



**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :  
 Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etudes de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil-sous-Passavant.

**VENTE PAR LICITATION  
 AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
 de MAISONS et DÉPENDANCES,  
 TERRES ET VIGNES,**

Situées commune de Trémont (canton de Vihiers), dépendant des successions de M. Jean-René TOURET, en son vivant aubergiste, et de D<sup>me</sup> Virginie GÉLINEAU, son épouse, décédés à Trémont.

L'adjudication aura lieu au Pont-de-Trémont, commune de Trémont, dans la maison à vendre, le dimanche 16 mars 1862, à midi, par le ministère de M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil-sous-Passavant.

En vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le 28 décembre 1861, enregistré et signifié,

Et à la requête de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Virginie Touret, épouse dument assistée et autorisée de M. François Jouet, aubergiste, demeurant au Pont-de-Trémont, commune de Trémont, et celui-ci pour l'assister et autoriser ;

2<sup>o</sup> M. Jean Touret, forgeron, demeurant à Argenton-Château ;

3<sup>o</sup> Eugène Touret, soldat au 41<sup>e</sup> régiment d'artillerie, en garnison à Rennes ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

En présence, ou eux appelés, de :  
 1<sup>o</sup> M. Pierre Chouteau, maçon, demeurant au Pont-de-Trémont, commune de Trémont,

Agissant tant en son nom personnel comme héritier pour partie de Aurélie Chouteau, sa fille décédée, que comme tuteur naturel et légal de Louise Chouteau, son autre fille, issues de son mariage avec Louise Touret ;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Poulet ;  
 2<sup>o</sup> M. Joseph-Alexis Ladenos, fabricant, demeurant à Saint-Maurice-la-Fougereuse, subrogé-tuteur de ladite mineure Louise Chouteau.

1<sup>o</sup> Lot. — 1<sup>o</sup> Une maison, située au Pont-de-Trémont, commune de Trémont, dite l'hôtel de la Croix-Blanche, actuellement occupée par le sieur François Touret.

2<sup>o</sup> Le tiers à prendre au couchant dans un morceau de jardin, compris au plan de la commune de Trémont, sous le n° 1,340 de la section B, pour une contenance totale de six ares soixante-dix centiares, soit pour le tiers deux ares vingt-trois centiares.

3<sup>o</sup> Et une portion à prendre au couchant dans le morceau de terre du Coteau, dit le Verger, désigné au plan de la commune sous le n° 1,344 de la même section, pour une contenance totale de vingt-deux ares cinquante centiares ; cette même portion, contenant environ dix ares.

2<sup>o</sup> Lot. — 1<sup>o</sup> Une maison, située au même lieu, dite l'Ancienne-Cuisine, issue au levant, portail au levant ; cour derrière cette maison, exploitée par ledit portail, écurie en face, puits commun avec le premier lot ; le tout en un seul ensemble.

2<sup>o</sup> Le tiers à prendre au milieu du jardin, situé au même lieu, n° 1,340, section B ; soit pour le tiers de ce

jardin deux ares vingt-trois centiares.

3<sup>o</sup> La portion du morceau de terre du Coteau, dit le Verger, n° 1,344, qui se trouvera comprise entre les deux lignes prolongées limitant le jardin ci-dessus ; cette portion contenant environ sept ares.

3<sup>o</sup> Lot. — 1<sup>o</sup> Un corps de bâtiments, situé au Pont-de-Trémont, dite commune de Trémont, composé de deux écuries se tenant, magasins au nord de celle la plus au levant, hangard au nord desdits magasins, en face et dans un corps de bâtiment séparé du précédent hangard ou remise, et vaste écurie au evant de ladite remise ; cour comprise entre ce dernier hangard et celle des deux premières écuries la plus au couchant ; le tout en un seul tenant, faisant partie du n° 1,335 de la section B, contenant environ deux ares vingt centiares.

2<sup>o</sup> Le tiers à prendre au levant du jardin, situé au même lieu désigné au n° 1,340, section B, soit pour le tiers deux ares vingt-trois centiares.

3<sup>o</sup> La portion du morceau de terre du Coteau, n° 1,344, à prendre au levant ; cette portion contenant environ cinq ares cinquante centiares.

4<sup>o</sup> Lot. — Au clos du Coteau, un morceau de terre, désigné au cadastre sous le n° 1,345, section B de la commune de Trémont, pour une contenance de vingt-cinq ares cinquante centiares.

5<sup>o</sup> Lot. — Au clos de Trémont, un morceau de vigne, désigné au n° 1,192 de ladite section B, pour une contenance de quinze ares quatre-vingts centiares.

6<sup>o</sup> Lot. — 1<sup>o</sup> Au canton de Bourdigale, un morceau de vigne, n° 1,630, section B, contenant deux ares dix centiares.

2<sup>o</sup> Au même canton, un morceau de vigne, sous le n° 1,631 de ladite section, contenant seize ares cinquante centiares.

7<sup>o</sup> Lot. — Au clos de Trémont, un morceau de vigne, désigné au n° 1,921 section B, pour une contenance de dix ares trente centiares.

8<sup>o</sup> Lot. — Au canton de la Croix-de-Bois, un morceau de vigne, désigné au n° 943 de la section B, contenant un are cinquante centiares.

9<sup>o</sup> Lot. — Au canton du Clos-Denizière, un morceau de vigne, désigné au n° 394 de la section A du plan de la commune de Trémont, contenant onze ares soixante centiares.

10<sup>o</sup> Lot. — Au même canton, un morceau de vigne, n° 405, section A, contenant quatre ares trente centiares.

*Mises à prix.*

Premier lot.....	2,000 fr.
Deuxième lot.....	1,500
Troisième lot.....	1,000
Quatrième lot.....	285
Cinquième lot.....	150
Sixième lot.....	180
Septième lot.....	100
Huitième lot.....	45
Neuvième lot.....	120
Dixième lot.....	50

Total des mises à prix 5,400

Il y aura faculté de réunir plusieurs lots.

S'adresser pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil-sous-Passavant, dépositaire du cahier des charges ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente. (81)

Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué à Saumur.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

M<sup>me</sup> Adèle-Constance Lavigne,

épouse de M. Jacques Métivier, modeleur-mécanicien, avec lequel elle demeure, commune de Saint-Lambert-des-Levées.

A, par exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 19 février 1862, enregistré, formé contre son dit mari, sa demande en séparation de biens, et a constitué M<sup>e</sup> Bodin pour son avoué.

Saumur, le 22 février 1862.  
 Pour extrait.  
 Signé : BODIN.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE  
 A L'AMIABLE,  
 LES IMMEUBLES**

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> HUBERT-GIRARD, décédée au Petit-Puy, commune de Saumur.

Ces biens comprennent :  
 Une maison, à Saumur, place Saint-Michel.

Une maison avec cavé et pressoir, au Petit-Puy, et quinze morceaux de terre, vigne et bois, communes de Saumur et de Dampierre.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (83)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

UNE MAISON, de construction moderne, ville de Saumur, à l'angle de la rue du Puits-Neuf et de la rue de la Mairie, composée de rez-de-chaussée, formant trois magasins, trois étages, servitudes.

UN JARDIN AVEC BATIMENT NEUF, ville de Saumur, à l'entrée de la rue des Boires.

Il sera donné toutes facilités pour les paiements.  
 S'adresser audit notaire. (76)

**CHARBON ÉCONOMIQUE**  
**BRULANT SANS ODEUR ET SANS FUMÉE,**  
*Avec 40 p. 100 d'économie sur le meilleur charbon de bois.*  
**USINE A GAUDÉRAN, PRÈS BORDEAUX.**

Ce Charbon, dont l'emploi se généralise chaque jour, brûle sans odeur, sans fumée et donne une chaleur soutenue, plus forte et plus régulière que les meilleurs charbons de bois, qu'il remplace avec une économie de près de moitié, par la plus longue durée de sa combustion.

Il sert aux mêmes usages et s'emploie de la même manière que le charbon de chène.

**Pour la cuisine,** cinq ou six morceaux de Charbon Economique tiendront le pot-au-feu en ébullition, sur un fourneau, pendant cinq heures, sans qu'on touche au feu, car, une fois allumé, ce Charbon se consume jusqu'à la dernière parcelle, ce qui est un immense avantage pour les ménagères, qui peuvent ainsi s'absenter plusieurs heures ; on peut l'éteindre dans un étouffoir ou le tremper dans l'eau, et il se rallume tout aussi facilement qu'auparavant, sans perdre de sa qualité.

**Pour le Chauffage des Pièces sans cheminées, pour les Bureaux, les Magasins, les Serres, pour les Chauffettes, etc.,** il est précieux, puisqu'il est dépourvu d'odeur et de fumée.

**Pour les Lisseuses, Tailleurs, Chapeliers, Coiffeurs, etc.,** ces qualités sont d'une grande valeur ; il faut encore ajouter qu'il n'a pas, comme le coke, l'inconvénient de rouiller et crasser les fers.

**Pour les Pharmacies,** il fournit une température plus facilement réglée, et son rayonnement fatigue moins l'opérateur.

En un mot, dans les opérations des laboratoires et de l'économie domestique, ce Charbon est très-avantageux ; sa combustion plus longue et plus égale, réalise une économie incontestablement reconnue.

A Paris, malgré les résistances que la prévention, la routine et surtout les intérêts contraires de la domesticité opposaient à la vulgarisation de ce nouveau produit, il est employé partout ; chez les particuliers, dans les établissements publics, dans les laboratoires, au Conservatoire des Arts et Métiers, à l'École de Pharmacie, aux Mines, à la Monnaie, etc. etc.

Pour éviter toute fraude, le CHARBON ÉCONOMIQUE sera vendu au poids, rendu à domicile :

En sacs de 50 kilogr., au prix de . . . . . 9 fr.  
 — 25 — — — — — 4 50

S'adresser, directement par la poste, à M. Alphonse CHATAIN, rue Saint Nicolas, 20, à SAUMUR. (89)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

**A VENDRE**  
*Presque pour rien,*  
**DIX ACTIONS**  
 DU COMPTOIR D'ESCOMPTE.  
 S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
*A bon marché,*  
**SIX ACTIONS** DU COMPTOIR D'ESCOMPTE  
 DE SAUMUR.  
 S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
*A bon marché,*  
**DIX ACTIONS** DU COMPTOIR D'ESCOMPTE  
 DE SAUMUR.  
 S'adresser au bureau du journal.

**SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.**  
**ACHAT DE DENRÉES.**

Le samedi 8 mars 1862, il sera procédé, à trois heures de l'après-midi, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, luzerne, paille et avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (87)

**A LOUER**  
**UNE PETITE MAISON**  
*Située rue Courcouronne, n° 4.*  
 S'adresser à M. TAILBOUIS-DAVID, même rue, n° 8. (88)

**A LOUER**  
*Pour la St-Jean,*  
**PREMIER ETAGE**  
 Place de l'Arche-Dorée, avec cave et grenier.  
 S'adresser à M. DUPAYS. (52)